

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 28 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le six mai deux mil dix-neuf, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Stéphane BONNEL, Maire.

Président de séance : Stéphane BONNEL, Maire.

Ont assisté à la séance : William LAVOINE, Michèle BENECH, Jean-Claude DUFRESNE, Nadine STUBBÉ, Adjoints au Maire, Patrick POISOT, Delphine SANCHEZ, Adrien DE RIEUX, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Virginie DETANTE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Adrien DE RIEUX.

Absents : Corinne FOISSY, Daniel OUDOT et Franck COLIN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Delphine SANCHEZ.

Ouverture de la séance à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Une question a été retirée de l'ordre du jour.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 2019/28/05/01**Nouveau Contrat Rural (CoR) avec le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France pour des travaux de réhabilitation des voiries de l'extrémité de la rue d'Ourceaux et d'une partie de la rue Olivier**

Le Maire expose au conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional Ile-de-France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, et permettant d'aider les communes, de moins de 2 000 habitants, et syndicats de communes, de moins de 3 000 habitants, à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- Opération n° 1 : réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir personne à mobilité réduite (P.M.R.) à l'extrémité de la rue d'Ourceaux, pour 233 000 € H.T.,
- Opération n° 2 : réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir personne à mobilité réduite (P.M.R.) rue Olivier, entre l'intersection avec la rue Caron et, l'intersection avec la rue des Vieilles Fermes, pour 159 000 € H.T.

Le montant total H.T. des travaux des deux opérations s'élève à 392 000 €.

Le Maire rappelle que par décision n° 3/2017, du 18 mars 2017, le Cabinet Greuzat, BET VRD, a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des voiries de l'extrémité de la rue d'Ourceaux et d'une partie de la rue Olivier, conformément à la loi n° 85/704, du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'œuvre publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et ses décrets d'application.

Le montant H.T. des travaux ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés sur fonds propres pour la première opération, et par emprunt pour la seconde opération, ainsi qu'il suit :

Année 2020				Année 2021			
Dépenses		Recettes en €		Dépenses		Recettes en €	
Réhabilitation de l'extrémité de la rue d'Ourceaux en € H.T.	233 000	Subvention (CoR) : <i>dont Région : 40 %</i> <i>dont Département : 30 %</i>	163 100 93 200 69 900	Réhabilitation d'une partie de la rue Olivier en € H.T.	159 000	Subvention (CoR) : <i>dont Région : 40 %</i> <i>dont Département : 30 %</i>	95 900 54 800 41 100
TVA en €	46 600	Autofinancement	116 500	TVA en €	31 800	Emprunt	94 900
TOTAL en € T.T.C.	279 600		279 600		190 800		190 800

Il est demandé au conseil municipal de s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation financière des opérations,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le programme des travaux pour un coût total de 392 000 € H.T., soit 470 400 € T.T.C. avec :
 - pour opération n° 1 : la réhabilitation de la voirie et, la création d'un trottoir personne à mobilité réduite (P.M.R) à l'extrémité de la rue d'Ourceaux, pour 233 000 € H.T.,
 - et pour opération n° 2 : la réhabilitation de la voirie et, la création d'un trottoir personne à mobilité réduite (P.M.R) rue Olivier, entre l'intersection avec la rue Caron et l'intersection avec la rue des Vieilles Fermes, pour 159 000 € H.T.,
- le plan de financement et l'échéancier ci-annexés,
- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention, à hauteur de 259 000 €, conformément au règlement des Nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000 €,
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



CONTRAT RURAL
Département de Seine-et-Marne
Commune de Marles-en-Brie

TABLEAU FINANCIER / ÉCHEANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

OPERATION(S)	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION			MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT EN € HT	SUBVENTION REGION (40%)	SUBVENTION DEPARTEMENT (30%)	PART COMMUNALE (%)
			2 020	2 021	N+2				
Rue d'Ourceaux	233 000	233 000	233 000			233 000	93 200	69 900	69 900
Rue Olivier	159 000	137 000		137 000		137 000	54 800	41 100	63 100
TOTAL	392 000	370 000	233 000	137 000		370 000			
SUBVENTION DEPARTEMENT			69 900	41 100				111 000	
SUBVENTION REGION			93 200	54 800			148 000		

Vu pour être annexé à la délibération n°2019/28/05/01
du 28 mai 2019

Le Maire

Stéphane Bonnel

Délibération n° 2019/28/05/02**Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé**

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries,...) en adhérant par délibération, du 11 février 2009, à la Charte du Champigny, conclue, notamment avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne et l'association AQUI'Brie (association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie créée en juillet 2001). Avec l'appui de l'association AQUI'Brie un diagnostic et un suivi de pratiques a été effectué sur la commune de Marles-en-Brie.

Le Maire précise qu'il convient dorénavant d'employer des techniques alternatives au désherbage chimique tel que la technique de destruction des adventices par choc thermique grâce à un désherbeur à air chaud pulsé. Le désherbeur à air chaud pulsé est un matériel préconisé pour atteindre l'objectif « zéro phyto », et son acquisition peut être financée par le Département de Seine-et-Marne à hauteur de 30 % du montant hors taxe, pour un montant d'investissement plafonné à 2 500 € H.T.

Le Maire expose au conseil que le coût d'un désherbeur à air chaud pulsé est estimé à 2 340 € H.T, soit 2 808 € T.T.C.

Vu la délibération n° 2016/15/02/05 du 15 février 2016, d'engagement de la commune d'atteindre l'objectif du « zéro phyto »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise l'achat d'un désherbeur à air chaud pulsé, dont le coût s'élève à 2 340 € H.T, soit 2 808 € T.T.C,
- sollicite la subvention correspondante auprès du département de Seine-et-Marne,
- s'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du département dans un objectif d'atteindre le « zéro phyto » dans l'entretien du cimetière.

Ceci exposé, après délibération, ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Délibération n° 2019/28/05/03**Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé**

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries,...) en adhérant par délibération, du 11 février 2009, à la Charte du Champigny, conclue, notamment avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne et l'association AQUI'Brie (association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie créée en juillet 2001). Avec l'appui de l'association AQUI'Brie un diagnostic et un suivi de pratiques a été effectué sur la commune de Marles-en-Brie.

Le Maire précise qu'il convient dorénavant d'employer des techniques alternatives au désherbage chimique tel que la technique de destruction des adventices par choc thermique grâce à un désherbeur à air chaud pulsé. Le désherbeur à air chaud pulsé est un matériel préconisé pour atteindre l'objectif « zéro phyto », et son acquisition peut être financée par la Région Ile-de-France à hauteur de 40 % du montant hors taxe au titre des aides régionales Trame Verte et Bleue – Eau et milieux associés pour la suppression de l'usage des produits phyto-sanitaires.

Le Maire expose au conseil que le coût d'un désherbeur à air chaud pulsé est estimé à 2 340 € H.T, soit 2 808 € T.T.C.

Vu la délibération n° 2016/15/02/05 du 15 février 2016, d'engagement de la commune d'atteindre l'objectif du « zéro phyto »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise l'achat d'un désherbeur à air chaud pulsé, dont le coût s'élève à 2 340 € H.T, soit 2 808 € T.T.C,
- sollicite une aide régionale : Trame Verte et Bleue – Eau et milieux associés pour la suppression de l'usage des produits phyto-sanitaires,
- s'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du département dans un objectif d'atteindre le « zéro phyto » notamment pour l'entretien du cimetière.

Ceci exposé, après délibération, ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Délibération n° 2019/28/05/04

Mise en souterrain des réseaux éclairage public, électricité basse tension et téléphonique, rue de la Croix Saint Pierre, du n° 1 au n° 12

Le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM 77), maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques basse tension et, maître d'œuvre du réseau éclairage public et communications électroniques, a réalisé une estimation du coût prévisionnel de la mise en souterrain de ces réseaux rue de la Croix Saint Pierre, du n° 1 au n° 12.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le S.D.E.S.M. est propriétaire du réseau électrique basse tension et haute tension sur tout le territoire du syndicat. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dont ceux de dissimulation de réseaux. Les ouvrages, sont ensuite remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire après réception des travaux. La commune est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques. Le S.D.E.S.M. dispose de moyens et compétences pour procéder à l'enfouissement coordonné des réseaux d'éclairage public et électrique basse tension, en tant que maître d'ouvrage délégué conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 17 avril 2019, une convention entre ORANGE et le S.D.E.S.M. a été conclue qui permet au S.D.E.S.M. de procéder à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques en tant que maître d'ouvrage délégué.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		Solde à la charge de la commune
Coût estimé de la dissimulation des réseaux électriques basse tension	80 628,00 € H.T.	Subvention FACE C ou article 8 et participation du syndicat (70 % du montant H.T. des travaux)	56 439,60 € H.T.	24 188,40 € H.T.
Acquisition de 9 candélabres de style et dissimulation du réseau d'éclairage public (linéaire de 215 ml)	48 943,00 € T.T.C.	Subvention du SDESM (50 % du montant H.T. hors mobilier et 50 % du mobilier plafonné à 2 000 € H.T. par mobilier)	17 161,00 €	31 782,00 € T.T.C.
Dissimulation du réseau téléphonique et réseau fibre optique	46 586,00 € T.T.C.	Non connu		46 586,00 € T.T.C.
TOTAL en T.T.C.	176 157,00 €	TOTAL	73 600,60 €	102 556,40 €

Le Maire informe le conseil municipal que la convention du 17 avril 2019 signée entre l'opérateur ORANGE et le S.D.E.S.M. prévoit qu'ORANGE prenne en charge financièrement une partie du coût du câblage qu'à la condition qu'au moins un des supports de lignes téléphoniques Orange soit commun avec d'autres opérateurs de réseaux.

Pour Marles-en-Brie, l'opérateur ORANGE prendra en charge les frais d'étude et une partie des travaux de câblage et de fourniture des infrastructures en domaine public.

Ces travaux sont programmés pour l'année 2020.

Le Maire précise que ces travaux seront réalisés conformément au bordereau des prix issu d'un marché subséquent à un accord cadre.

Une convention entre le syndicat et la commune fixe les coûts des travaux et le montant des participations versées par la commune.

Le Maire propose alors au conseil municipal :

- d'approuver la programmation des travaux de mise en souterrain, rue de la Croix Saint-Pierre, du n° 1 au n° 12, des réseaux électriques basse tension (BT), éclairage public (EP) et communications électroniques (CE),
- de demander au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, les subventions correspondantes à cette opération et, de confier à ce syndicat la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- de lancer l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Croix Saint-Pierre, du n° 1 au n° 12. Si la municipalité abandonne le projet, les frais d'études seront à la charge de la commune,
- d'inscrire au budget principal, de l'exercice 2020, les crédits budgétaires correspondants aux travaux,
- de signer la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage dont l'objet est de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les relations entre les parties, ainsi que les modalités techniques et financières pour l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Croix Saint-Pierre, du n° 1 au n° 12,
- et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/28/05/05

Avis à donner sur l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M 77)

Le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 2019-10, du 14 mars 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne à donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte, au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M 77).

Cette délibération définit les modalités financières de cette adhésion.

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Maire propose alors au conseil municipal de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte, au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M 77).

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/28/05/06

Adhésion de la Communauté de Communes du Val Briard au Syndicat Mixte fermé d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.M.A.G.E.) des Deux Morin

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération, du 18 décembre 2018, le conseil communautaire du Val Briard a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte fermé d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.M.A.G.E.) des Deux Morin.

Le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération, du 20 février 2019, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard pour la prise de compétence supplémentaire : « Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte fermé d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.M.A.G.E.) des Deux Morin, créé par l'arrêté interdépartemental n° 2016/DRCL/BCCCL/84 du 30 septembre 2016, est compétent pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et des Gestions des Eaux des Deux Morin.

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Maire propose alors au conseil municipal de donner un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte fermé d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.M.A.G.E.) des Deux Morin, de la Communauté de Communes du Val Briard.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La question n° 2019/28/08/07 est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 2019/28/05/08

Décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relative à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Le Maire rend compte au conseil municipal de la décision prise conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la signature avec le cabinet GREUZAT, domicilié 40, rue du Moreau Duchesne - BP 12 - à Varredes (77910) d'un contrat de maîtrise d'œuvre partielle pour des travaux d'extension du cimetière de la commune de Marles-en-Brie. Cette mission, sur la base des documents d'Avant-Projet inclus dans le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), comprend les prestations suivantes :

pour la phase projet :

- L'étude détaillée des projets d'aménagements,
- Et la confection des plans des travaux au 1/200ème,

pour la phase : dossier de consultation des entreprises (DCE), sur la base des éléments techniques remis par la commune :

- Un texte de publication,
- Un schéma du projet,
- Un règlement de consultation pour le marché à procédure adaptée (MAPA),
- Un acte d'engagement,
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Et un descriptif des prix, global et forfaitaire (DPGF).

pour la phase assistance aux contrats de travaux (ACT) :

- La participation aux phases de négociation,
- L'analyse des offres,
- La rédaction d'un rapport d'analyse,
- Et la préparation des pièces du marché, de la lettre de notification et de l'ordre de service (O.S.) de démarrage.

pour la phase : direction de l'exécution des travaux (DET) :

- Organisation et direction des réunions de chantier, rédaction et diffusion des comptes rendus de ces réunions, information systématique du maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses avec indication des évolutions notables,
- Contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité de délai et de coût,
- Établissement de la délivrance des ordres de services et procès-verbaux.

pour la phase assistance lors des opérations de réception (AOR) :

- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux,
- Rédaction des procès-verbaux,
- Gestion des éventuels litiges avec les entreprises.

La rémunération du Cabinet Greuzat, est fixée à 8 840,00 € H.T, soit 10 608,00 € TTC, et s'établit comme suit :

Détail des honoraires	Montant des honoraires
PROJET	3 094,00 €
DCE	884,00 €
ACT	884,00 €
DET	3 536,00 €
AOR	442,00 €
Montant total H.T.	8 840,00 €
TVA 20,00%	1 768,00 €
Montant total T.T.C.	10 608,00 €

Les délais d'exécution de la mission se décomposent ainsi qu'il suit :

- Etude du projet : 4 semaines,
- Rédaction du DCE : 2 semaines,
- Et analyse des offres : 1 semaine.

Les rémunérations attribuées au titre du présent contrat ont un caractère forfaitaire et s'entendent tous frais compris pour une seule phase de travaux. En cas de bouleversement profond des données fondamentales du programme, un avenant au présent contrat devra intervenir pour fixer la rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour les missions qui lui seraient confiées.

Au cas où le maître d'ouvrage ne donnerait pas suite à son projet, notamment en raison d'un financement partiel ou d'une réalisation partielle des crédits ne lui permettrait pas de mener à bien l'opération. Dans ce cas, les honoraires dus par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre seront calculés en fonction de l'avancement des travaux du maître d'œuvre. Le maître d'œuvre recevra en sus une indemnité complémentaire égale à 10 % des honoraires échus.

Le contrat de maîtrise d'œuvre entrera en vigueur après transmission en sous-préfecture.

Dont acte.

Informations du conseil municipal

Christophe HUBERT, animateur territorial, présente au conseil municipal, le nouveau site de la commune de Marles-en-Brie, qui sera prochainement mis en ligne.

Ce nouveau site sera compatible multi écrans, c'est-à-dire lisible d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone. Des formulaires de demande seront mis en ligne telles que des demandes d'acte de mariage, fiche de liaison périscolaire, etc...

Michèle BENECH, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, évoque l'ouverture du 8 au 26 juillet 2019, d'un accueil de loisirs, pour les 3 - 11 ans, à Marles-en-Brie, dans les locaux de l'école mixte et des services périscolaires.

La gestion de cet accueil est confiée à l'association Familles Rurales. La clôture des inscriptions est fixée au 17 juin 2019.

Jean-Claude DUFRESNE, adjoint au Maire, chargé de la communication, évoque la première de couverture du prochain Marles Infos. Des anciennes photos de classes des élèves de Marles-en-Brie seront publiées.

Il évoque également la prolongation de la durée du chantier d'enfouissement des réseaux de la rue d'Ourceaux, en raison des difficultés pour faire intervenir les entreprises de réseaux fibre optique, ENGIE et INEO.

Le Maire évoque le départ, le 25 juillet 2019, du Docteur Nathalie BORSENBERGER, qui occupe un des cabinets médicaux sis 2 rue du Presbytère.

Le Docteur Nathalie BORSENBERGER a informé la commune qu'elle souhaitait laisser son matériel dans les locaux pour un futur praticien.

Elle a également informé le conseil municipal que la commune de Marles-en-Brie était située en zone d'intervention prioritaire (ZIP), zone définie par l'Agence Régionale de Santé, dans lesquelles les médecins peuvent bénéficier d'aides à l'installation.

La commune a sollicité une plateforme WEB spécialisée dans la mise en relation de professionnels de santé sur laquelle une annonce sera diffusée. Par ailleurs, une annonce sera affichée dans les locaux des internes de la Faculté de Médecine de Henri Mondor.

Michèle BENECH informe le conseil municipal qu'un repas des aînés est prévu le 23 juin 2019.

Levée de séance à 22h40.

<i>Conseil Municipal</i>	Séance du 28 mai 2019
<i>N° d'ordre</i>	Intitulé des délibérations
2019/28/05/01	Nouveau Contrat Rural (CoR) avec le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France pour des travaux de réhabilitation des voiries de l'extrémité de la rue d'Ourceaux et d'une partie de la rue Olivier
2019/28/05/02	Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé
2019/28/05/03	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé
2019/11/04/04	Mise en souterrain des réseaux éclairage public, électricité basse tension et téléphonique, rue de la Croix Saint Pierre, du n° 1 au n° 12
2019/11/04/05	Avis à donner sur l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M 77)
2019/11/04/06	Adhésion de la Communauté de Communes du Val Briard au Syndicat Mixte fermé d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.M.A.G.E.) des Deux Morin
2019/11/04/07	Retirée de l'ordre du jour
2019/11/04/08	Décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relative à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

<i>Liste des membres présents ou représentés</i>	<i>Signatures</i>
Stéphane Bonnel	
William Lavoine	
Michèle Benech	
Jean-Claude Dufresne	
Nadine Stubbé	
Daniel Oudot	
Corinne Foissy	
Delphine Sanchez	
Virginie Détante	
Adrien De Rieux	
Franck Colin	
Patrick Poisot	